



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-229**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**DEMENAGEMENT**  
**4 RUE COLONEL PAGES**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame MESQUIDA Lina pour le déménagement au 4 rue Colonel Pagès ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pendant la durée du déménagement, la circulation sera interdite rue Colonel Pages, le mardi 29 avril 2025 de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame MESQUIDA Lina.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 avril 2025.

Le Maire,  
  
Gérard BESSIÈRE